Office de commercialisation du poisson d'eau douce

RAPPORT ANNUEL 2026

POISSON D'EAU DOUCE

Table des matières

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2
MESSAGE DU PRÉSIDENT 3
RÉGIE DE L'ENTREPRISE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION, CADRES ET ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION 6
RAPPORT DE GESTION ET ANALYSE DE LA DIRECTION 7

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 15
RAPPORT D'AUDIT 16
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 20
ÉTAT DE LA PERTE GLOBALE 21
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 22
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 23

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 24

Lettre du président du conseil d'administration

L'honorable Joanne Thompson

Ministre des Pêches

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de soumettre le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED), conformément à l'article 150 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce rapport comprend les états financiers audités pour l'exercice clos le 30 avril 2026.

Au cours de la dernière année, les forces géopolitiques, économiques et environnementales ont continué d'avoir un impact sur les activités de l'Office, sa performance financière et les moyens de subsistance de ses parties prenantes.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier les employés de l'OCPED, les pêcheurs commerciaux qui ont livré du poisson à l'Office et les clients qui ont acheté les produits de qualité de l'OCPED pour leur engagement et leur soutien tout au long de l'année. Je souhaite également exprimer ma gratitude aux membres du conseil d'administration de l'OCPED. Leur engagement indéfectible, leur expertise et la diversité de leurs points de vue sont inestimables. Leur orientation stratégique et leur vision d'avenir sont essentielles pour appréhender la complexité de la pêche en eau douce continentale au Canada et pour le rôle important que joue l'OCPED dans ce secteur.

Respectueusement soumis au nom du conseil d'administration,

Le président du conseil d'administration



Kevin Stringer

Message du président

Ces dernières années, l'adaptation au changement est devenue une constante pour l'OCPED, particulièrement depuis l'instauration des conditions d'un marché libre au Manitoba et en Saskatchewan. Bien que l'Office ait toujours dû relever de nombreux défis opérationnels et financiers, le rythme et l'intensité de ces pressions se sont considérablement accélérés au cours des dernières années.

Dans ce contexte, l'OCPED a enregistré d'importantes pertes d'exploitation au cours des dernières années. En 2025, l'Office a accusé une perte de 7,6 millions de dollars et en 2026, de 5,4 millions de dollars. Ces pertes témoignent de la maturité et de l'intensité de la concurrence sur le marché libre dans sa zone d'exploitation. Par ailleurs, la performance a été affectée par la baisse des livraisons de poisson, l'évolution de la conjoncture et la capacité d'accéder à des capitaux pour soutenir l'usine de transformation de Winnipeg.

Suite au retrait de la Saskatchewan et du Manitoba de la *LCPED*, le gouvernement du Canada a déterminé que la structure de l'Office devait être transformée afin de refléter les conditions du marché libre. En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision de transformer l'Office au moyen d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel. Entre autres considérations, des critères de sélection ont été élaborés pour favoriser l'accès continu au marché des pêcheurs ruraux, éloignés et isolés, et pour promouvoir la réconciliation économique. Ces critères ont été élaborés en collaboration avec les pêcheurs, les organisations autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de l'OCPED le 5 décembre 2024. À la suite de ce processus, Pêches et Océans Canada a conclu en mars 2026 une entente confidentielle et non contraignante avec un soumissionnaire retenu. Ce dernier poursuit ses vérifications préalables et négocie en exclusivité avec Pêches et Océans Canada en vue de la conclusion d'une entente finale contraignante, sous réserve des approbations requises pour finaliser la cession.

Face à cette évolution, l'OCPED s'attache à maintenir ses opérations de manière stratégique, dans une optique d'amélioration continue.

En conclusion, toute l'équipe de l'OCPED est déterminée à continuer de respecter notre mandat législatif et à réaliser notre vision d'être un chef de file de l'industrie des produits de poissons d'eau douce de première qualité grâce à une gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement, une transformation à valeur ajoutée et une commercialisation efficace, à mesure que la transformation de l'Office progresse.

Le président et chef de la direction par intérim



David Bergunder

Gouvernance d'entreprise

Profil de l'Office

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED, l'Office) est une société d'État fédérale établie en 1969 en vertu de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* (*LCPED*) aux fins de commercialisation et de commerce du poisson, des produits de la pêche et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office appartient entièrement au gouvernement du Canada et doit assurer son autonomie financière, sans financement parlementaire.

L'Office achète tout le poisson pêché légalement et mis en vente dans les régions de son mandat, qui comprennent l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, bien que l'Alberta ait fermé sa pêcherie commerciale en 2014. Ces juridictions ont une législation réciproque à la *LCPED*. L'Office achète également du poisson à l'extérieur de ses régions de mandat auprès de pêcheurs individuels ou de coopératives de pêche commerciale, plus précisément de la Saskatchewan et du Manitoba. Ces deux provinces avaient des lois de réciprocité avec la *LCPED* jusqu'à ce que la Saskatchewan s'en retire en 2012 et le Manitoba en 2017.

Activités principales, programmes principaux et situation financière

Voici une description des principales activités de l'OCPED :

OFFRIR UN ACCÈS AUX MARCHÉS MONDIAUX AUX PÊCHEURS D'EAU DOUCE DU CANADA — La présence de l'OPCED s'étend à l'échelle mondiale, tant dans le secteur de la restauration que dans celui de la vente au détail. L'OCPED est l'un des plus importants et des plus fiables fournisseurs mondiaux de doré jaune, de grand corégone, de meunier et de grand brochet sauvages. L'OCPED permet aux pêcheurs canadiens d'accéder aux marchés internationaux tout en réduisant leurs risques grâce à la couverture des fluctuations des devises étrangères et à la gestion des créances. Bien que l'OCPED soit un acteur limité sur le marché mondial du poisson et des fruits de mer, l'Office est un leader de marque sur plusieurs marchés étrangers.

GARANTIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA QUALITÉ DU POISSON D'EAU DOUCE CANADIEN — Les normes rigoureuses de manutention, de transport et de transformation de l'OCPED garantissent que tous les produits sont conformes aux exigences réglementaires. L'OCPED travaille en étroite collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et ses clients afin de s'assurer que son usine de transformation respecte les exigences fédérales et celles de ses clients en matière de salubrité et de qualité des aliments.

SOUTENIR LES PÊCHEURS, LES EMPLOYÉS ET LES CLIENTS TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT — La pêche commerciale est souvent l'une des rares sources de revenus dans les nombreuses communautés éloignées et nordiques desservies par l'OCPED. Dans plusieurs de ces communautés où l'Office exploite des points de livraison, la pêche représente la principale opportunité de développement économique. Nombre de ces communautés sont majoritairement autochtones (Premières Nations et Métis). La présence de l'OCPED favorise l'entrepreneuriat indépendant, accroît l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada et génère d'autres retombées économiques directes et indirectes pour les pêcheurs, leurs familles et l'ensemble de leurs communautés.

SOUTENIR LA DURABILITÉ DES STOCKS DE POISSONS D'EAU DOUCE — Les poissons d'eau douce canadiens, de par l'éloignement des lacs où ils sont pêchés, constituent une ressource abondante. Toutes les espèces sont pêchées à l'état sauvage dans les lacs d'eau douce du nord et de l'ouest du Canada. L'OCPED collabore avec les organismes de réglementation et les gouvernements et les soutient afin de contribuer à la surveillance et au maintien de populations de poissons durables à long terme.

MARCHÉ ORDONNÉ ET MAINTIEN DES PRIX — L'OCPED achète tout le poisson mis en vente, soit dans le cadre de son mandat, soit par le biais de contrats d'achat. Il équilibre l'offre de poissons sauvages avec la demande du marché. Par exemple, l'OCPED vend la plupart de ses produits congelés, ce qui lui permet de mieux répondre aux besoins des pêcheurs et d'accroître leurs revenus.

INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSFORMATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA PÊCHE ET DU MARCHÉ — Depuis 2010, l'OCPED a investi près de 20 millions de dollars dans les infrastructures, les équipements de traitement et les systèmes afin d'ajouter de la valeur aux produits et veiller à ce que les normes de transformation des aliments soient respectées.

Les activités de l'OCPED sont conformes aux priorités du gouvernement du Canada. Vous trouverez plus de détails sur les principales activités, les principaux programmes et la situation financière de l'OCPED dans notre plus récent rapport annuel, disponible à l'adresse https://officedecommercialisationdupoissondeaudouce.com/rapports/.

Garantir une gouvernance efficace

L'OCPED s'engage à maintenir un cadre de gouvernance solide qui guide son leadership et renforce sa réputation et la valeur qu'elle a acquises sur les marchés mondiaux et nationaux. L'OCPED s'engage à respecter son mandat législatif et à maintenir le rôle de l'Office dans la pêche dans l'Ouest et le Nord canadiens pour le compte du gouvernement du Canada.

Le conseil d'administration (le CA) est responsable de la supervision générale de la gestion des activités et des affaires de l'Office. Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'accomplissement de ses fonctions, le CA agit avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt supérieur de l'Office, ce qui implique de tenir compte des intérêts des pêcheurs, des employés et du gouvernement du Canada, conformément à nos règlements administratifs et à la législation applicable.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance, le CA établit et approuve l'orientation stratégique de l'OCPED au moyen de ses plans d'entreprise, et examine et approuve les principales stratégies et les objectifs. Le CA fait preuve de diligence raisonnable en évaluant les risques et les occasions, en assurant l'intégrité des résultats financiers et en fournissant des rapports en temps opportun au gouvernement du Canada.

Au 30 avril 2026, le CA était composé du président, de cinq administrateurs et du président et chef de la direction. Le CA s'est réuni 12 fois en 2026. (Bien qu'un poste de membre du CA de représentant de l'Alberta soit vacant, aucun administrateur n'a été nommé pour la représenter puisque cette province a fermé sa pêche commerciale.)

Deux comités permanents assistent le CA dans l'exercice de ses responsabilités : le Comité d'audit et de risques et le Comité de gouvernance.

Le Comité d'audit et de risques veille à l'adéquation et à la supervision de la gestion des risques, des contrôles internes, de l'information financière, des processus d'audit interne et externe, du système de contrôle interne de l'OCPED, du respect de la politique de couverture de change de l'OCPED et de la conformité aux lois et règlements. Il joue un rôle essentiel en aidant le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et lui rend compte régulièrement des résultats de ses activités.

Le Comité de gouvernance a pour mission spécifique d'assister le CA dans ses fonctions de surveillance en évaluant et en lui recommandant les pratiques de gouvernance d'entreprise applicables à l'Office. Il aide également le CA à s'acquitter de sa responsabilité de veiller à ce que la direction de l'OCPED ait mis en place des politiques et des procédures appropriées, qu'elle applique les meilleures pratiques, qu'elle respecte l'esprit et la lettre des directives et objectifs gouvernementaux pertinents et qu'elle se conforme à la législation applicable.

Compte tenu de la cession imminente de l'OCPED, le Comité de gouvernance ne s'est pas réuni au cours de la dernière année et les questions de gouvernance ont été traitées par l'ensemble du CA lors de leurs réunions ordinaires. Le CA assure la gouvernance de l'OCPED en révisant et en actualisant annuellement les mandats du CA et de ses comités. Le CA et ses comités tiennent généralement une partie de chaque réunion à huis clos, en l'absence du président et chef de la direction et des autres membres de la direction.

Membre du CA	Nomination	Comités	Présence aux réunions des comités	Présence aux réunions du CA
Thomas Colosimo	2019-06-19	Gouvernance		11/12
Vincent Crate	2019-06-19	Audit et de risques	4/4	9/12
Craig Evans	2025-08-07	Gouvernance		6/8
Dana Gregoire	2018-06-29	Gouvernance		11/12
Stanley Lazar	2017-04-12	Le PCD n'est pas membre d'aucun comité spécifique		12/12
Micah Melnyk	2018-06-29	Audit et de risques	4/4	12/12
Kevin Stringer	2022-11-01	Audit et de risques	4/4	12/12

Conseil d'administration

THOMAS COLOSIMO
Hay River (Territoires du Nord-Ouest)
Profession : Surintendant à la retraite, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouests
Nombre d'années au conseil : 7 ans

VINCENT CRATE
Koostatak (Manitoba)
Profession : Pêcheur commercial
Nombre d'années au conseil : 7 ans

DANA GREGOIRE
Toronto (Ontario)
Profession : Avocat
Nombre d'années au conseil : 8 ans

KEVIN STRINGER
Président du conseil d'administration
Ottawa (Ontario)
Profession : Ministère des Pêches et Océans, gouvernement du Canada
Nombre d'années au conseil : 4 ans

STANLEY LAZAR
Président et chef de la direction
Winnipeg (Manitoba)
Nombre d'années au conseil : 9 ans

MICAH MELNYK
Ottawa (Ontario)
Profession : Consultant
Nombre d'années au conseil : 8 ans

CRAIG EVANS
Vernon (Colombie-Britannique)
Occupation : Président et chef de la direction à la retraite
Nombre d'années au conseil : 1 an

1 poste vacant (représentant de l'Alberta)

Comité d'audit et de risques

Président : Micah Melnyk
Membres : Vincent Crate, Kevin Stringer

Comité de gouvernance

Président : Dana Gregoire
Membres : Thomas Colosimo, Craig Evans

Cadres et Équipe de la haute direction

ANUMEHA BALDNER
Vice-présidente, Ressources humaines et services gouvernementaux

DAVID BERGUNDER*
Vice-président, Opérations sur le terrain

ROBERT BLACK
Vice-président, Ventes et commercialisation

THOMAS STOKES
Vice-président des finances par intérim

ROSS MELNYCK
Directeur, Opérations de l'usine

STANLEY LAZAR
Président et chef de la direction*

On peut consulter de courtes biographies des membres du CA et de l'équipe de la haute direction à : https://officedecommercialisationdupoissondeaudouce.com/leadership-2/

*Le 2 juin 2026, David Bergunder a été nommé Président et chef de la direction par intérim.

Rapport de gestion et analyse de la direction

Ce rapport de gestion et analyse de la direction (« rapport de gestion ») fournit un exposé décrivant les résultats financiers et la performance opérationnelle pour l'exercice se terminant le 30 avril 2026 de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED). Cette analyse doit être lue avec les états financiers audités et les notes complémentaires pour l'exercice se terminant le 30 avril 2026, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Sauf indication contraire, les informations présentées dans ce rapport de gestion sont à jour au 27 juillet 2026.

La direction est responsable de l'information présentée dans le rapport annuel et dans le présent rapport de gestion. Le conseil d'administration a approuvé le contenu de ce rapport de gestion et les états financiers audités le 27 juillet 2026.

IMPORTANCE RELATIVE

Dans l'évaluation des informations à fournir dans ce présent rapport de gestion, la direction applique le principe d'importance relative comme guide de divulgation. La direction considère qu'une information est importante si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission ou son inexactitude influence les décisions que les principaux utilisateurs prennent sur la base des informations financières incluses dans le présent rapport de gestion.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les lecteurs et lectrices sont priés de se reporter à la mise en garde incluse à la fin de ce rapport de gestion lors de la lecture de tout énoncé prospectif.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La portée internationale de l'OCPED s'étend à la fois aux canaux de restauration et à la vente au détail. L'OCPED est l'un des fournisseurs mondiaux les plus importants et les plus constants de doré jaune, de grand corégone, de meunier et de grand brochet sauvages. L'OCPED offre aux pêcheurs commerciaux de l'Ouest et du Nord canadien un accès à des clients mondiaux en tant que chef de file de marque sur plusieurs marchés étrangers.

La pêche commerciale intérieure du Canada et l'OCPED ont contribué à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'Ouest et du Nord du Canada depuis plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle important dans la pêche commerciale intérieure, la situation de l'Industrie a évolué. En 2011, l'Ontario s'est retiré de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, suivie de la Saskatchewan en 2012 et du Manitoba en 2017. Ces provinces n'exigent plus que les pêcheurs de leur territoire fournissent leur poisson à l'OCPED. Cela a créé un marché libre d'approvisionnement pour le poisson. Suite au retrait de certaines juridictions de la *LCPED*, le gouvernement du Canada a consulté les pêcheurs, les organisations autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les intervenants de l'industrie au sujet de l'avenir de l'OCPED.

Le gouvernement du Canada prévoit la cession d'actifs de l'Office en 2026-2027 afin d'assurer sa compétitivité sur le marché libre actuel et de lui permettre de continuer à répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux. Le 4 décembre 2025, la ministre des Pêches a annoncé la sélection d'un soumissionnaire privilégié pour entamer des négociations exclusives. Le 10 mars 2026, Pêches et Océans Canada et le soumissionnaire privilégié ont conclu une entente confidentielle et non contraignante. Le soumissionnaire privilégié poursuit ses vérifications préalables et les parties mènent des négociations exclusives en vue de la conclusion d'une entente finale contraignante, sous réserve des approbations requises.

De plus amples renseignements sont disponibles à : https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/freshwater-marketing-commercial-poisson-eau-douce-fra.html

Les activités de l'OCPED demeurent conformes aux priorités du gouvernement du Canada.

PLAN STRATÉGIQUE

En novembre 2024, l'OCPED a réévalué son plan stratégique afin de recentrer ses efforts sur l'amélioration de ses performances. Grâce à la collaboration active entre la haute direction et le conseil d'administration, des initiatives stratégiques ont été élaborées pour améliorer les résultats financiers et opérationnels :

- Gestion des stocks et de la trésorerie;
- Efficacité opérationnelle et financière de l'usine;
- Gestion et croissance du marché;
- Valeur et allégeance des pêcheurs;
- Une culture axée sur la valeur; et
- Adopter les données et l'analyse.

Bien que l'orientation future de l'Office soit guidée par des mesures et des activités stratégiques visant à améliorer la performance, l'Office a enregistré des pertes financières importantes au cours des trois derniers exercices, en raison d'un rendement opérationnel et financier qui s'est considérablement érodé en raison de la baisse des livraisons de poisson, des changements sur le marché et des investissements en capital essentiels visant principalement à assurer le fonctionnement de l'usine de transformation de Winnipeg.

Priorités et orientation du gouvernement

L'OCPED s'efforce de contribuer aux priorités et à l'orientation du gouvernement du Canada. Le conseil d'administration et la direction sont responsables de se conformer aux autorités législatives et autres qui régissent l'Office, y compris la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements ainsi que les règlements et politiques de l'OCPED. L'OCPED contribue aux priorités pangouvernementales des manières suivantes :

UN GOUVERNEMENT TRANSPARENT ET OUVERT

L'OCPED est responsable et transparente envers son actionnaire et ses parties prenantes. L'Office adhère aux exigences législatives en matière de transparence et pratique une divulgation proactive des informations sur une base continue. L'OCPED publie sur son site Web tous les rapports financiers annuels ainsi que la divulgation proactive des frais de déplacement et d'accueil des membres du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction.

ACCÈS À L'INFORMATION

En tant que société d'État fédérale, l'OCPED est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)*. La *LAI* crée un droit d'accès exécutoire aux documents sous le contrôle d'une entité gouvernementale, conformément au principe selon lequel les informations gouvernementales doivent être accessibles au public. En donnant accès à l'information gouvernementale, la *LAI* sert l'intérêt public important en permettant un débat public sur la conduite des institutions gouvernementales, renforçant ainsi la responsabilité du gouvernement envers ses citoyens.

CONFIDENTIALITÉ

La protection de la vie privée est d'une importance vitale pour les Canadiens et le contrôle de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels est devenu une question urgente. L'OCPED est assujetti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est administrée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'OCPED doit limiter la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, assurer une sécurité appropriée pour se prémunir contre la perte ou l'utilisation abusive de données et accorder aux individus un droit d'accès aux renseignements personnels que l'OCPED détient à leur sujet. Les préoccupations ou les plaintes concernant les pratiques de confidentialité de l'OCPED ou sa conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* peuvent être transmises au Commissaire à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral, qui agit en tant qu'autorité indépendante pour résoudre les problèmes de confidentialité et superviser le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

L'équité, le respect et l'intégrité sont des valeurs fondamentales pour l'OCPED. Le Code de conduite de l'OCPED guide la manière dont les employés opèrent et définit le processus pour signaler les violations de ce code.

ACCÈS AUX PÊCHEURS COMMERCIAUX ET AUX CANADIENS

L'OCFFP tient une assemblée publique annuelle pour partager les résultats financiers et opérationnels ainsi que des informations sur l'avenir de l'Office. La réunion est ouverte et accessible au public. L'OCPED continue de développer un solide réseau dans le secteur des pêches intérieures canadiennes. Des réunions régulières sont organisées avec des agents, des coopératives et des pêcheurs commerciaux pour partager des informations et développer des relations de travail plus solides. Grâce à la distribution par courrier électronique et au site Web de l'OCPED, l'information est partagée avec les pêcheurs commerciaux qui livrent du poisson à l'Office.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

Traitement/élimination des déchets de sous-produits de poisson

En juillet 2024, l'OCPED a signé l'Engagement « 100 % des poissons des Grands Lacs » des Gouverneurs et premiers ministres provinciaux de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent (GSGP). Avec plus de 40 signataires de l'industrie, l'OCPED s'est engagé à utiliser 100 % du poisson d'ici la fin de 2027. Les signataires de cet engagement travaillent ensemble à la recherche de solutions durables.

L'usine de transformation du poisson de l'OCPED génère environ 2,5 millions de kg de déchets de sous-produits de poisson par an. Ces déchets sont actuellement envoyés vers une décharge. Plusieurs options écologiquement durables ont été étudiées et/ou testées pour leur viabilité à long terme. Il s'agit notamment des aliments pour animaux de compagnie, du compostage et du biogaz.

Préservation des stocks de poissons – Éco Certification des lacs

Les clients et les consommateurs exigent du poisson écocertifié issu de sources durables. L'OCPED a obtenu une certification « Chaîne de traçabilité » en 2023 auprès du Marine Stewardship Council (MSC) et est certifié pour la transformation et la vente du poisson écocertifié. Le Manitoba compte deux lacs écocertifiés MSC, le lac Waterhen et le lac Cedar. Depuis plusieurs années, l'OCPED est en discussion avec le ministère de Ressources naturelles et Futurités autochtones du Manitoba et les pêcheurs du lac Winnipeg afin de participer à un projet d'amélioration des pêches (PAP) en vue d'une écocertification. Un PAP est une initiative structurée, collaborative et pluriannuelle visant à améliorer la durabilité d'une pêcherie en vue d'obtenir la certification MSC.

ANALYSE COMPARATIVE FONDÉE SUR LE GENRE PLUS

L'OCPED utilise et prend en compte l'ACG+ lors de l'élaboration de politiques, de pratiques et de la négociation de conventions collectives. Les conventions collectives pour les employés représentés abordent les préjugés de genre et l'égalité salariale. Environ 48 % des employés de l'OCPED s'identifient comme des femmes et reçoivent un salaire égal. Plus de 50 % des employés de l'OCPED ont récemment immigré au Canada, apportant une diversité d'origines culturelles. 14 % des employés de l'OCPED sont autochtones. L'OCPED s'engage à soutenir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de la population canadienne. Cela comprend l'examen et la révision continus des politiques, des pratiques et des comportements de l'OCPED pour garantir que l'Office ne fait pas de discrimination à l'égard des individus ou des groupes et qu'il fonctionne de manière inclusive.

DIVERSITÉ ET ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La diversité signifie un riche bassin d'expériences, de capacités, de forces et d'écoles de pensée travaillant ensemble. En tant que société d'État fédérale, l'OCPED s'engage à bâtir une main-d'œuvre qui reflète la diversité de son industrie et de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED est un milieu de travail accueillant et inclusif qui attire et retient des talents issus de diverses communautés culturelles. La stratégie de diversité de l'OCPED soutient l'engagement du gouvernement du Canada envers la diversité, et l'OCPED s'efforce de disposer d'un effectif qui reflète la diversité de l'industrie et des communautés dans lesquelles travaillent ses employés. Le conseil d'administration de l'OCPED compte deux membres qui s'identifient comme Autochtones.

RAPPORTS DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES)

En tant que société d'État soucieuse de l'avenir des stocks de poisson d'eau douce, l'OCPED est conscient du rôle crucial qu'il joue dans la contribution à une industrie de la pêche en eau douce viable au Canada. L'OCPED élabore une stratégie GES pour guider nos contributions aux enjeux sociaux et environnementaux auxquels le Canada et le monde sont confrontés. Dans le cadre de la gouvernance GES, le conseil d'administration de l'OCPED assure la surveillance des stratégies, des performances et des informations GES climatiques. Conformément à l'orientation politique incluse dans le budget fédéral 2022-2023, l'OCPED met en œuvre des divulgations liées au climat, rédigées conformément aux recommandations du groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur les divulgations financières liées au climat (CSFDF). En soutenant le CSFDF, l'OCPED fournira des informations sur la gouvernance climatique, la gestion des risques, la stratégie, les mesures et les objectifs pour mesurer notre responsabilité en matière d'action climatique.

CONSULTATION ET SOUTIEN AUX QUESTIONS AUTOCHTONES

Soutenir l'inclusion sociale et économique des peuples autochtones est une priorité pour l'Office. Le rôle de l'OCPED dans la promotion de la pêche intérieure canadienne consiste notamment à veiller à ce que les communautés et les peuples autochtones aient un meilleur accès aux opportunités. La pêche commerciale constitue souvent l'une des rares opportunités économiques principales offertes aux résidents des nombreuses communautés éloignées et nordiques desservies par l'Office. Dans de nombreuses communautés où l'OCPED exploite des points de livraison, la pêche constitue la seule opportunité de développement économique. La présence de l'OCPED favorise la propriété d'entreprises indépendantes et augmente l'emploi dans les régions rurales et éloignées du Canada.

DES ESPACES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES ET RESPECTUEUX

En tant qu'employeur fédéral, l'OCPED a l'obligation d'offrir un milieu de travail courtois, respectueux et exempt de harcèlement. L'OCPED s'engage à offrir un milieu de travail sans harcèlement et s'efforce de fournir un environnement de travail qui soutient la dignité et l'estime de soi de chaque personne. L'OCPED s'engage également à offrir un milieu de travail sans violence où tout acte de violence est inacceptable et ne sera pas toléré.

Les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement en milieu de travail dont l'OCPED est informé ou qui sont signalés sont traités ou font l'objet d'une enquête. Tout acte délibéré de violence et de harcèlement sur le lieu de travail par un employé est soumis à des mesures disciplinaires.

L'OCPED maintient une politique de prévention de la violence au travail et de respect au travail pour garantir que les employés et la direction comprennent que des mesures disciplinaires seront prises pour ceux qui commettent ou contribuent à de la violence ou au harcèlement au travail. Les employés victimes de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail comprennent qu'il existe des procédures de recours et qu'une aide et des conseils sont disponibles. Les employés et la direction comprennent que chacun a la responsabilité de signaler les facteurs susceptibles de contribuer à la violence ou au harcèlement sur le lieu de travail et que tous les incidents de violence et de harcèlement au travail doivent être signalés.

DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUES ET DURABLES

L'OCPED s'engage à faire respecter les droits de la personne et les normes internationales du travail. L'OCPED a des politiques qui garantissent que les biens produits par le travail forcé n'entrent pas au Canada et que ses opérations ne contribuent pas à des violations des droits de la personne. L'OCPED a établi des standards et des normes selon lesquels les fournisseurs et sous-traitants de biens et services appliquent les normes éthiques et de durabilité les plus élevées tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

DIRECTIVE SUR LES DÉPENSES DE VOYAGES, D'ACCUEIL, DE CONFÉRENCES ET D'ÉVÈNEMENTS (DDVACE)

L'OCPED se conforme à la DDVACE actuelle et assure le respect exigences du projet de loi C-58, y compris la divulgation proactive mensuelle des dépenses de déplacement et d'accueil appropriées. Les contrôles comprennent des conseils et une formation ciblée, ainsi que des activités de surveillance pendant le traitement des réclamations. Les dépenses de déplacement de l'OCPED impliquent le soutien des relations avec les clients et les pêcheurs. L'OCPED continue de veiller à ce que les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'évènements soient gérées prudemment et avec probité et représentent l'utilisation des fonds la plus économique et la plus efficace compte tenu de la nature de l'activité par rapport à la réalisation de son mandat.

Le tableau suivant résume les dépenses de voyage, d'accueil et de conférence engagées par l'OCPED.

(en milliers de $ CAN)	2026	2025	Changement en $	Changement en %
Total des frais de déplacements et d'accueil	**152**	**207**	**(55)**	**(27)**

Conformité aux exigences législatives et politiques

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'OCPED traite les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'OCPED publie des résumés de tous les dossiers d'AIPRP publiés sur son site Web. Le public peut faire une demande d'accès par écrit, en appelant ou en envoyant un courriel à la coordonnatrice de l'AIPRP de l'OCPED.

LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'OCPED s'est engagé à bâtir un effectif qui reflète la diversité de la main-d'œuvre canadienne. L'OCPED maintient des politiques pour garantir que des opportunités d'emploi équitables sont offertes à tous les candidats. Notre politique de recrutement garantit que les règles et outils de recrutement et de sélection sont non discriminatoires et que les candidatures sont examinées et évaluées sur la base de critères objectifs et établis. L'OCPED est un lieu de travail inclusif qui s'efforce d'attirer, d'embaucher et de retenir des talents issus de diverses communautés culturelles.

LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'OCPED veille à ce que les administrateurs examinent et affirment chaque année leur engagement et leur respect de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, des Lignes directrices à l'intention des titulaires de charge publique et de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, ainsi que de la politique du Code de conduite de l'OCPED au moyen d'un processus formel en fournissant des déclarations de conflits d'intérêts aux membres.

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'OCPED se comporte et offre des expériences à ses employés conformément aux attentes énoncées dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. L'OCPED dispose de politiques applicables, telles qu'un code de conduite et de politiques relatives à la dotation, à l'administration des salaires, à la violence au travail, au harcèlement et à la discrimination. L'OCPED offre également aux employés un moyen confidentiel de divulgation grâce à sa politique de code de conduite. Les politiques de dotation et de recrutement de l'OCPED tiennent compte des initiatives d'égalité des chances pour les femmes, les peuples autochtones et les membres des minorités visibles.

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'OCPED s'efforce de respecter ses engagements et ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'efforce d'équilibrer son mandat de fonctionner sur une base financièrement autonome avec les exigences de dépenses liées au bilinguisme et au respect des parties IV, V, VI et VII de la loi.

ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux continuent d'offrir des possibilités d'exportation à l'OCPED. L'OCPED appuie les principes clés qui sous-tendent l'esprit des accords commerciaux applicables. Les processus et politiques d'entreprise soutiennent l'obligation continue de l'OCPED d'assurer le respect des accords commerciaux applicables, notamment l'Accord économique commercial global (AÉCG), le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

CODE CANADIEN DU TRAVAIL, PARTIE II ET LES RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'OCPED s'engage à offrir un environnement de travail sécuritaire et sain à ses employés. L'OCPED dispose d'une politique de santé et de sécurité et de programmes complets de santé et de sécurité pour identifier, évaluer et contrôler les dangers sur le lieu de travail. Ces programmes et pratiques de sécurité sont élaborés avec la participation conjointe du comité mixte de santé et de sécurité, de la direction et des employés.

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

Comme l'exige la *Loi sur l'équité salariale* de 2021, la grande majorité des employés de l'OCPED sont couverts par des conventions collectives intégrant la législation sur l'équité salariale. Les conventions collectives de l'OCPED sont pleinement conformes aux exigences applicables en matière d'équité salariale. Pour les employés non représentés, l'OCPED s'efforce de respecter ses obligations en matière d'équité salariale par le biais de sa structure de rémunération, de ses processus d'analyse des emplois et de ses descriptions de poste.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DANS LE CADRE DES ACCORDS COMMERCIAUX

L'OCPED maintient une politique d'approvisionnement d'entreprise pour fournir à l'Office un cadre de gestion flexible qui favorise l'acquisition efficiente, efficace, ouverte, juste, éthique et transparente de biens et de services tout en soutenant son mandat et ses exigences opérationnelles.

LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ (LCA)

En vertu de la *LCA*, l'OCPED rend compte au public des politiques et pratiques de l'Office en matière d'identification et d'élimination des obstacles en publiant nos plans d'accessibilité, nos processus de rétroaction et nos rapports d'étape sur notre site Web. L'OCPED a établi un processus pour recevoir et traiter les commentaires concernant la mise en œuvre de son plan d'accessibilité. L'OCPED surveille et évalue régulièrement les commentaires pour les intégrer dans ses plans lorsque cela est possible.

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conformément à la *Loi canadienne visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* en vigueur depuis le 1er janvier 2024, l'OCPED a soumis son rapport annuel au gouvernement du Canada, qui présente les mesures prises par l'Office pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou le travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Le rapport énonce notre engagement à prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans toutes nos activités.

Indicateurs de performance

Pour réaliser sa vision et sa mission, les objectifs de son mandat et pour soutenir les priorités du gouvernement du Canada, l'Office établit des buts stratégiques et des cibles de rendement dans son plan d'entreprise et mesure sa performance financière et opérationnelle par rapport à ces cibles. Les progrès par rapport aux initiatives stratégiques de l'Office sont examinés régulièrement avec des mesures de suivi appropriées pour atteindre les objectifs du plan stratégique. Des évaluations mensuelles complètes des performances avec l'équipe de haute direction et des évaluations trimestrielles des performances ont lieu avec le conseil d'administration. Les performances par rapport aux engagements du Plan d'entreprise sont présentées dans le tableau à la page suivante.

Indicateur de rendement	Rendement ciblé 2026	Rendement réel 2026
Total du résultat global (perte)	(6,0) millions $	(5,4) millions $
% des bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux	47 %	47 %
Capitaux propres	1,3 million $	(4,2) millions $
Réduction des dépenses	Atteindre la somme du plan d'opération de l'EF 2025-2026 de 72,2 millions $	71,9 millions $
Produit des ventes	Atteindre le produit des ventes ciblé de l'EF 2025-2026 de 66,2 millions $	66,5 millions $
Frais d'exploitation par kg	Atteindre le rendement ciblé de l'EF 2025-2026 des frais d'exploitation de 1,89 $ par kg transformé	2,18 $ par kg transformé
Paiements versés aux pêcheurs commerciaux	31,2 millions $	28,2 millions $
Volume des livraisons du poisson (équivalence poisson entier)	10,5 millions kg	6,6 millions kg
Niveaux des stocks	Atteindre les niveaux des stocks prévus	Inférieurs de 50 % par rapport aux prévisions

Résultats d'exploitation

PRODUIT DES VENTES

Pour l'exercice clos le 30 avril 2026, l'OCPED a réalisé un chiffre d'affaires de 66,5 millions de dollars, soit 0,5 % de plus que prévu, mais 2,9 % de moins que celui de l'exercice 2024-2025. Ces évolutions s'expliquent principalement par la demande soutenue pour les produits de la pêche haut de gamme de l'Office, notamment le doré jaune, dont les ventes ont continué de dépasser les attentes. L'augmentation des volumes et la composition favorable des ventes dans cette catégorie ont contribué positivement au chiffre d'affaires global de l'exercice.

En revanche, les ventes d'autres espèces ont ralenti, sous l'effet des pressions macroéconomiques persistantes. Une part importante du marché s'est tournée vers des protéines de substitution moins coûteuses au cours de l'année, ce qui a affecté négativement la demande pour certaines espèces. L'offre concurrentielle de grand corégone provenant des producteurs des Grands Lacs a également contribué à la baisse des ventes dans ce secteur. Malgré ces difficultés, la vigueur des ventes de produits haut de gamme a plus que compensé ce recul, permettant ainsi à l'OCPED d'atteindre, voire de dépasser légèrement, ses objectifs pour 2025-2026.

En raison des conditions de marché défavorables en Scandinavie au cours de l'exercice 2025-2026, l'OCPED a choisi de ne pas proposer de produits à base de cisco au cours de l'année, ce qui a contribué à une baisse des ventes par rapport au niveau enregistré en 2024-2025.

COÛT DES VENTES (CDV)

Achats de poisson et retours aux pêcheurs commerciaux

Le volume de poisson livré s'est élevé à 6,6 millions de kg au cours de l'année, un chiffre bien inférieur aux prévisions et en baisse de 26 % par rapport à l'année précédente. Les livraisons ont été affectées par divers facteurs climatiques durant l'exercice financier. Les feux de forêt dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan ont réduit les volumes livrés. Les conditions climatiques (eaux chaudes et vents violents) ont également diminué les quantités de poisson pêchées dans d'autres régions. L'absence de certification écologique pour certains lacs a empêché l'achat de certaines espèces.

Afin de maintenir ses approvisionnements, l'OCPED a continué d'aligner ses prix initiaux sur ceux de ses concurrents pour certaines espèces de poisson. Le total des revenus versés aux pêcheurs commerciaux, constitué exclusivement des paiements initiaux, s'est élevé à 28,2 millions de dollars en 2026, contre 30,4 millions de dollars en 2025. Les paiements définitifs aux pêcheurs commerciaux sont effectués lorsque l'OCPED dégage des excédents de trésorerie à la fin de l'exercice. En 2026, l'OCPED n'a dégagé ni excédent de trésorerie ni bénéfice.

Frais d'exploitation de l'usine

Les frais d'exploitation de l'usine (hors les achats de poisson) se sont élevés à 30,8 millions de dollars en 2026, soit 9 % de moins que l'année précédente. L'Office a poursuivi l'amélioration de ses opérations et la réduction de ses coûts grâce à des initiatives ciblées d'optimisation axées sur l'utilisation des matières premières et l'efficacité de la main-d'œuvre. Cependant, ces gains ont été partiellement compensés par la baisse des livraisons de poisson, ce qui a réduit le volume disponible pour absorber les coûts fixes. Par conséquent, la diminution des volumes d'approvisionnement continue d'accroître les coûts d'exploitation par kg et limite les retombées positives des mesures d'efficacité.

Réduction des stocks pour répondre à la demande des ventes

L'OCPED a mis en œuvre des initiatives ciblées visant à optimiser la rotation des stocks et à réduire les stocks vieillissants et excédentaires. Ces actions ont été les principaux facteurs de la réduction globale des stocks. La baisse des livraisons de poisson au cours de l'année a également contribué à la diminution des stocks; toutefois, ce facteur était secondaire par rapport aux améliorations apportées par la direction.

FRAIS DE MARKETING ET ADMINISTRATIFS (M&A)

Les dépenses liées aux M&A, notamment les salaires et avantages sociaux, le marketing et autres frais administratifs, s'élevant à 7 millions de dollars, étaient inférieures de 0,1 million de dollars aux prévisions et à celles de l'année précédente.

RÉSULTAT GLOBAL (PERTE GLOBALE)

Le résultat net de l'OCPED s'est établi à (5,4) millions de dollars pour l'exercice clos le 30 avril 2026, enregistrant un chiffre d'affaires et des charges globalement très proches des prévisions. La perte est donc inférieure aux prévisions et représente une amélioration par rapport à la perte de (7,6) millions de dollars enregistrée en 2025.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice, l'OCPED a investi 0,8 million de dollars dans des immobilisations. La continuité des activités a été le principal facteur guidant ces investissements. Il est essentiel de remédier au vieillissement des infrastructures de traitement et d'exploitation de l'OCPED afin d'éviter des coûts et des engagements plus élevés à long terme. Par conséquent, les investissements dans les équipements qui soutiennent les opérations de traitement et prolongent la durée de vie des immobilisations demeurent cruciaux pour la société.

Liquidités et ressources en capital

FLUX DE TRÉSORERIE

Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont été principalement imputées à la diminution des stocks de produits de poisson transformés. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 0,8 million de dollars, consacrées à l'acquisition d'immobilisations corporelles, principalement à l'usine de transformation de Winnipeg.

FACILITÉS D'EMPRUNT

Les emprunts de l'OCPED se composent d'emprunts à échéances fixes et d'emprunts destinés au fonds de roulement. Les emprunts à échéances fixes servent à financer les investissements en équipements et infrastructures des installations de l'OCPED. Les emprunts destinés au fonds de roulement sont nécessaires pour couvrir les besoins opérationnels à court terme de l'Office. La note 9 des états financiers fournit des informations détaillées sur les facilités d'emprunt de l'OCPED.

RISQUES FINANCIERS

L'OCPED est exposé aux risques de marché liés aux fluctuations des prix des matières premières, notamment le poisson, et des taux de change. Le prix du poisson acheté pour transformation et vente ultérieure sur les marchés mondiaux est soumis à cette volatilité. Le risque de change découle des variations des taux de change sur les ventes réalisées par l'Office. L'OCPED met en œuvre un programme de couverture prudent, utilisant des instruments financiers, afin de gérer son exposition aux risques de marché.

RISQUES POUR LA PERFORMANCE

La direction tient compte des risques et des opportunités à tous les niveaux de la prise de décision. Le rendement de l'Office est influencé par de nombreux facteurs, notamment la pression concurrentielle, la conjoncture économique, la volatilité des livraisons de poisson et les conditions des marchés où nous vendons nos produits. De plus, en tant que société d'État régie par un cadre législatif, le rendement de l'OCPED pourrait être affecté par des changements dans les objectifs des actionnaires ou par les directives des instances dirigeantes. Sous la supervision du conseil d'administration et du Comité d'audit et de risques, la haute direction gère le processus de gestion des risques de l'Office. Ce processus est axé sur le repérage et la gestion des principaux risques susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs stratégiques de l'OCPED. Dans le cadre de son processus de surveillance, le conseil d'administration examine le profil de risque de l'OCPED chaque trimestre et contribue activement au processus de gestion des risques.

Le cadre et les pratiques de gestion des risques de l'OCPED sont conformes aux directives du Conseil du Trésor et font l'objet d'un examen par la fonction d'audit interne. Un registre des risques est tenu et mis à jour régulièrement; il évolue à mesure que de nouveaux risques sont cernés et que les risques existants sont atténués. L'OCPED utilise son cadre de gestion des risques comme un mécanisme essentiel pour atténuer les risques auxquels l'Office est confronté et pour repérer les occasions d'avenir. Ce mécanisme garantit que les risques sont cernés, évalués, gérés, surveillés et font l'objet d'un rapport exhaustif. La direction tient compte des risques et des occasions à tous les niveaux de la prise de décision.

En intégrant systématiquement la gestion des risques comme processus clé au sein de l'ensemble de ses activités, l'OCPED s'efforce de créer de la valeur pour les pêcheurs commerciaux et d'être compétitive sur les marchés mondiaux. Les principales catégories de risques de l'OCPED sont les risques stratégiques, liés à la demande, financiers, opérationnels, humains, d'approvisionnement et climatiques. Au 30 avril 2026, l'Office a identifié les principaux risques suivants susceptibles d'avoir une incidence importante sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

MARCHÉS DE VENTE

Les défis auxquels sont confrontés le secteur de la restauration et les restaurants, principaux clients de l'OCPED, incluent la hausse du coût des produits, la fluctuation des dépenses de consommation et la pénurie de personnel. Ces facteurs redessinent le paysage économique et obligent les clients de l'OCPED à s'adapter à une nouvelle conjoncture. Parmi les principaux défis figurent l'augmentation du coût des matières premières due aux pressions inflationnistes et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement. Ces difficultés ont un impact sur les prix des menus et les marges, contraignant les restaurateurs à trouver des solutions innovantes pour maîtriser leurs dépenses tout en préservant la qualité. L'évolution des habitudes de consommation et de la fréquentation des établissements de restauration constitue également un défi, sous l'effet de l'incertitude économique et des changements de comportement des clients.

L'impact de ces facteurs sur les clients de l'OCPED a accru la pression sur l'équipe de commercialisation de l'Office afin d'augmenter les marges et les volumes de vente. L'augmentation de l'offre de doré jaune et de grand corégone continue d'exercer une pression à la baisse sur les prix. Le doré jaune du lac Érié est commercialisé de manière agressive par les concurrents sur tous les marchés américains de l'OCPED. De même, les volumes accrus de grand corégone pêchés dans les lacs Supérieur et Michigan sont commercialisés de manière agressive par les concurrents sur les principaux marchés de l'OCPED.

LE MARCHÉ LIBRE POUR L'ACHAT DE POISSON

La concurrence pour l'approvisionnement en poisson, notamment au Manitoba, est désormais bien établie, ce qui met à rude épreuve les flux de trésorerie et nuit à la rentabilité de l'Office. Celle-ci continue de perdre des parts de marché au profit de ses concurrents. Afin de conserver son approvisionnement, l'OCPED s'aligne sélectivement sur les prix initiaux du poisson pratiqués par ses concurrents. Si l'OCPED ne parvenait pas à s'aligner sur les prix du marché, elle perdrait des livraisons de poisson au profit d'acheteurs concurrents, ce qui réduirait son volume de transformation et compromettrait sa viabilité à long terme, car des volumes de livraison plus importants contribuent à la réduction des coûts.

L'EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA PÊCHE

Le changement climatique affecte la santé de nombreux lacs d'eau douce où l'OCPED s'approvisionne en poisson, en raison des fluctuations de la température de l'eau, de la composition des espèces, des cycles de reproduction et des variations des saisons de pêche par rapport aux tendances historiques. La volatilité du changement climatique ajoute des risques supplémentaires aux opérations et au plan d'entreprise de l'OCPED et est aggravée par d'autres facteurs, tels que la surpêche, les espèces envahissantes, le changement d'occupation des sols, l'exploitation des ressources et la modification des habitats.

CESSATION DE L'OFFICE

L'OCPED est une société d'État détenue à 100 % par le gouvernement du Canada. Le retrait successif des provinces signataires de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)*, le passage d'un monopsone à un marché libre et le processus de désinvestissement en cours concernant la transformation de l'Office créent de l'incertitude. Ce manque de certitude pourrait avoir des répercussions sur certains des principaux intervenants de l'OCPED, soit les pêcheurs commerciaux, les employés et les clients.

PRESSIONS MACROÉCONOMIQUES ET GÉOPOLITIQUES

Les défis mondiaux persistent en matière d'inflation, de risques de récession, de tensions géopolitiques et de confiance des consommateurs. Le secteur de la restauration, principaux clients de l'OCPED, est confronté à des difficultés telles que la hausse du coût des produits finis, la fluctuation des dépenses de consommation et la pénurie de personnel. La possibilité de l'imposition de droits de douane sur les produits de l'OCPED exportés aux États-Unis crée une incertitude considérable pour l'entreprise, qui réalise plus des deux tiers de son chiffre d'affaires sur ce marché. Cette situation est particulièrement préoccupante, car les États-Unis constituent son principal marché. Les perspectives économiques mondiales demeurent fragiles en raison des risques géopolitiques liés aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient.

ÉCHANGE DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Une part importante du chiffre d'affaires de l'Office est libellée en dollars américains, ce qui expose l'OCPED au risque de change et aux fluctuations des taux de change internationaux. L'OCPED utilise une stratégie de couverture qui couvre jusqu'à 80 % de son exposition au risque de change. Toutefois, compte tenu de la volatilité des livraisons dans le secteur de la pêche en milieu naturel, l'OCPED ne couvre pas la totalité de son exposition au risque de change.

Perspectives

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a joué un rôle essentiel pour répondre aux besoins uniques de la pêche commerciale intérieure du Canada et l'objectif de l'Office reste fidèle à son mandat légiféré de 1969 dans son énoncé de mission actuel : maximiser les rendements à long terme pour les pêcheurs commerciaux en garantissant l'approvisionnement, en créant un marché ordonné, en favorisant les marchés internationaux et en augmentant le commerce du poisson d'eau douce. La pêche commerciale intérieure du Canada et l'OCPED contribuent à la prospérité économique de nombreuses communautés de pêcheurs de l'Ouest et du Nord du Canada depuis plus d'un demi-siècle. Bien que l'OCPED ait joué un rôle de grande envergure dans la pêche commerciale intérieure, les conditions de l'industrie ont changé.

Le retrait du Manitoba et de la Saskatchewan de la *LCPED*, la diversité de la biomasse et la durabilité des ressources halieutiques, ainsi que les changements sur le marché, y compris les préférences des consommateurs, soulignent tous l'urgence d'un changement dans la pêche intérieure canadienne pour répondre aux besoins de ceux qui sont concernés dans la pêche.

En mars 2026, Pêches et Océans Canada a conclu une entente confidentielle et non contraignante avec un soumissionnaire privilégié à la suite de l'appel d'offres relatif à la cession de l'OCPED.

Le gouvernement du Canada a indiqué que l'Office continuera d'exercer ses activités conformément à son mandat actuel pendant le processus de cession. Aucun changement n'est prévu aux activités actuelles de l'Office par rapport à son plan et à son budget approuvés pour les exercices 2021-2022 à 2025-2026.

Énoncés prospectifs

Le présent rapport annuel, y compris ce rapport de gestion et d'analyse de la direction, contient des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction concernant les objectifs, les plans et les stratégies de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont généralement identifiés par des mots ou des expressions comme « planifier », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « évaluer », « à l'intention de » et d'autres expressions similaires. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais seulement des estimations concernant la performance et les résultats opérationnels attendus (hypothèses). Bien que la haute direction considère ces hypothèses comme raisonnables sur la base des informations disponibles, elles pourraient se révéler inexactes. Ces estimations des résultats futurs sont soumises à plusieurs risques, incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ce que l'OCPED prévoit. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, sans s'y limiter, les risques et incertitudes énoncés ci-dessus dans la section « Risques liés à la performance », ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers des états financiers de l'OCPED. Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières prospectives ou des prévisions financières prospectives, telles que ses performances opérationnelles et financières futures, l'OCPED les fournit dans le but de décrire les attentes. Par conséquent, les lectrices et lecteurs sont avertis que ces informations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, reposent sur des hypothèses et sont soumises à des risques.

Les lectrices et lecteurs sont invités à examiner attentivement ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. Compte tenu de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas se produire. L'OCPED ne peut pas garantir que les résultats ou les événements prévus seront atteints. En conséquence, les lectrices et lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Les déclarations prospectives incluses dans ce rapport annuel sont faites uniquement en date du 27 juillet 2026, et l'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou des changements de circonstance ou pour toute autre raison après cette date. L'OCPED ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ces déclarations pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou des changements de circonstance ou pour toute autre raison après cette date.

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers contenus dans ce rapport annuel ont été préparés par la direction de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce conformément aux Normes internationales d'information financière en utilisant les meilleures estimations et jugements de la direction, le cas échéant. La direction de l'Office est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. La direction est également responsable de toutes les autres informations contenues dans ce rapport annuel et de s'assurer que ces informations sont cohérentes avec celles contenues dans les états financiers.

Dans l'exercice de ses responsabilités, la direction a élaboré et tient à jour des livres de comptes, des registres, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Celles-ci sont conçues pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et surveillés, que les informations financières sont pertinentes et fiables et que les transactions de l'Office sont conformes à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et ses règlements, aux règlements de l'Office et aux directives émises en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le conseil d'administration exerce ses responsabilités par l'intermédiaire du Comité d'audit et de risques. Le Comité d'audit et de risques se réunit avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe indépendant pour discuter de l'audit, des contrôles internes et d'autres questions financières pertinentes. Le Comité d'audit et de risques se réunit régulièrement avec la direction et l'auditeur externe. Le conseil d'administration examine et approuve les comptes et le rapport annuel sur recommandation du Comité d'audit et de risques.

Le vérificateur externe de l'Office, la vérificatrice générale du Canada, vérifie les états financiers et en fait rapport à la ministre responsable de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le président et chef de la direction par intérim



David Bergunder

Le vice-président des finances par intérim



Thomas Stokes

Winnipeg, Canada
Le 27 juillet 2026

AUDIT REPORT TO COME

AUDIT REPORT TO COME

AUDIT REPORT TO COME

AUDIT REPORT TO COME

État de la situation financière

AU 30 AVRIL 2026
(en milliers de $ CAN)

	2026	2025
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie	176	3 685
Créances (note 5)	11 369	9 936
Charge d'impôt à recevoir (note 13)	41	271
Charges payées d'avance	52	42
Actif financier dérivé (note 11)	95	262
Stocks (note 6)	13 859	20 065
	25 592	34 261
À long terme		
Immobilisations corporelles (note 7)	13 232	14 174
Actif au titre du droit d'utilisation	204	484
	13 436	14 658
Total de l'actif	**39 028**	**48 919**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	4 797	5 221
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	690	690
Emprunts remboursables (note 9)	37 442	41 175
Obligations locatives	221	271
	43 150	47 357
À long terme		
Obligations locatives	-	232
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	99	102
	99	334
Capitaux propres		
(Déficit accumulé) Résultats non distribués	(4 221)	1 228
Total du passif et des capitaux propres	**39 028**	**48 919**

Éventualités (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :

Le président du conseil d'administration

Kevin Stringer

Approuvé pour la haute direction :

Le président et chef de la direction par intérim

David Bergunder

Le vice-président des finances par intérim

Thomas Stokes CPA CGA

État de la perte globale

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2026
(en milliers de $ CAN)

	2026	2025
Produits (note 12)		
À l'exportation	59 107	61 173
Au Canada	7 416	7 372
	66 523	68 545
Coûts des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	18 448	19 698
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	28 223	30 420
Salaires et avantages sociaux – Usine	13 172	14 326
Indemnités d'empaquetage et frais d'exploitation des agences	3 781	4 230
Emballage et stockage	4 480	5 209
Transport	2 340	2 630
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	1 803	2 104
Services publics et impôts fonciers	2 265	2 077
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	1 798	1 719
Autres	1 146	1 652
	77 456	84 065
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 6)	(12 455)	(18 448)
	65 001	65 617
Marge brute d'exploitation	**1 522**	**2 928**
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	3 473	3 475
Commissions	1 166	1 281
Traitement de données, secrétariat et services professionnels	1 813	1 963
Publicité et promotion	355	365
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (note 7)	187	32
	6 994	7 116
Autres produits et charges		
Perte nette de change	227	328
Perte nette (gain net) du produit financier dérivé	(61)	228
Gain sur la cession d'actifs	(1 200)	-
Autres produits	(1 717)	(1 295)
Autres charges	1 381	1 738
Produits financiers	(262)	(76)
Frais de crédit	1 494	1 950
	(138)	2 873
Perte avant provision d'impôt sur le résultat	**(5 334)**	**(7 061)**
Charge d'impôt sur le résultat (note 13)	115	512
Total de la perte globale pour la période	**(5 449)**	**(7 573)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2026
(en milliers de $ CAN)

	2026	2025
Résultats non distribués au début de l'exercice	1 228	8 801
Total de la perte globale pour la période	(5 449)	(7 573)
(Déficit accumulé) Résultats non distribués à la fin de l'exercice	**(4 221)**	**1 228**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2026
(en milliers de $ CAN)

	2026	2025
Activités opérationnelles		
Perte globale pour la période	(5 449)	(7 573)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Charge (recouvrement) d'impôt future	-	512
Amortissement	2 026	1 750
Réduction de valeur des stocks	422	1 275
Augmentation (Diminution) du passif financier dérivé net	167	(473)
Gain sur la cession d'actifs	(1 200)	-
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
Variation des créances	(233)	728
Variation des charges d'impôt à recevoir	230	103
Variation des stocks	5 784	111
Variation des charges payées d'avance	(10)	(4)
Variation des créditeurs et charges à payer	(424)	(517)
Variation de la charge d'impôt à payer	-	-
Variation des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(3)	(3)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités opérationnelles	**1 310**	**(4 091)**
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(804)	(759)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(804)**	**(759)**
Activités de financement		
Emprunts remboursables (remboursés) émis	(2 800)	8 101
Remboursement des emprunts à terme	(933)	(934)
Remboursement des obligations locatives	(282)	(250)
Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités de financement	**(4 015)**	**6 917**
(Diminution) Augmentation de la trésorerie au cours de la période	(3 509)	2 067
Trésorerie au début de la période	3 685	1 618
Trésorerie à la fin de la période	**176**	**3 685**
Information supplémentaire		
Frais d'intérêts payés	**1 471**	**1 926**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

AU 30 AVRIL 2026
(en milliers de dollars canadiens)

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'Office) a été créé en 1969 conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office est tenu d'acheter tous les poissons pêchés légalement dans la région mandatée, qui comprend actuellement l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces juridictions a été établie par accord avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités de manière autonome sans crédits du Parlement. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, la limite législative d'emprunt de l'Office est de 50 000 $.

Le siège social et principal établissement de l'Office est situé au 1199, chemin Plessis, à Winnipeg, au Manitoba. L'Office est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale prescrite aux fins de l'impôt et est assujetti à l'impôt fédéral sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (CP 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* afin d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'évènements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'évènements d'une manière conforme à ses obligations légales, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette directive dans le prochain plan d'entreprise de l'Office. L'Office a finalisé la mise en œuvre de la directive le 31 janvier 2018. L'Office est demeuré conforme depuis.

En janvier 2026, l'Office a reçu une directive (C.P. 2026-0004) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* lui enjoignant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques avec le « Cadre stratégique d'approvisionnement canadien » et les instruments de politique publiés en application de l'article 6 de ce cadre, tels que modifiés de temps à autre, conformément à son mandat, et de faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'entreprise.

L'Office appuie la directive du gouvernement du Canada et révisera sa politique d'approvisionnement afin d'en assurer la conformité.

2. AVENIR DE L'ENTREPRISE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de présentation en continuité d'exploitation suppose que l'Office poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et des engagements dans le cours normal des affaires.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de se départir de l'Office par un processus en deux étapes, comprenant une sollicitation de manifestations d'intérêt suivie d'une demande de propositions (DP). Le processus de demande de propositions a pris fin en avril 2024 et la DP a été lancée en décembre 2024. En décembre 2025, la ministre des Pêches a annoncé la sélection d'un soumissionnaire privilégié pour entamer des négociations exclusives. En mars 2026, Pêches et Océans Canada a conclu une entente confidentielle et non contraignante avec ce soumissionnaire. Ce dernier poursuit ses vérifications préalables et collabore avec Pêches et Océans Canada dans le cadre de négociations exclusives en vue de la conclusion d'une entente finale contraignante, sous réserve des approbations requises pour finaliser la cession. À la date d'approbation des présents états financiers, aucune entente finale n'a été conclue.

La direction a fait preuve d'un jugement éclairé en concluant qu'il est approprié d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation. Pour ce faire, elle a tenu compte de l'intention annoncée du gouvernement de se départir de l'Office, y compris de l'incertitude quant au calendrier et à la structure de toute transaction. La direction a également examiné les dispositions de la *Loi d'exécution du budget de 2025* (Loi n° 1), qui établit un cadre législatif autorisant la cession et la dissolution de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cette loi prévoit que toutes les dettes ou obligations non réglées lors de la dissolution deviennent des dettes et obligations de Sa Majesté du chef du Canada. Enfin, la direction a tenu compte de la capacité financière de l'Office et de sa capacité à continuer de s'acquitter de ses obligations à leur échéance pendant la période de transition. Compte tenu de ces facteurs, la direction a conclu que le principe de continuité d'exploitation demeure approprié.

Le gouvernement du Canada a indiqué que l'Office continuera d'exercer ses activités conformément à son mandat actuel pendant ce processus. Aucun changement aux activités existantes de l'Office n'est prévu dans son plan et budget d'entreprise approuvés pour les exercices 2021-2022 à 2025-2026.

De ce fait, ces états financiers n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs ou des revenus et dépenses déclarés.

3. INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie fonctionnelle de l'Office.

Les états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 27 juillet 2026.

3.2 Trésorerie

La trésorerie est composée de dépôts détenus dans une banque à charte canadienne.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation prévue, qui correspond au montant de la facture originale, moins un montant de provision estimée égale aux pertes de crédit attendues pendant la période de vie. L'Office évalue les provisions pour pertes pour créances commerciales à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office utilise le modèle des pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation et comptabilise les pertes de crédit attendues comme une provision pour pertes pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la date de clôture, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimatif dans le cadre des activités normales de l'entreprise, moins les frais estimatifs liés à la finition et à la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état de la perte globale.

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange et d'emballage. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

L'Office achète du poisson aux prix initiaux fixés par le conseil d'administration, sur la base de prévisions opérationnelles établies par l'Office. Le coût de ces achats est inclus dans le coût des ventes. Les paiements définitifs aux pêcheurs, le cas échéant, sont approuvés par le conseil d'administration.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'appropriés, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes régulières d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme à l'état de la situation financière.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfert l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée en résultat.

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constatée dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif décrite dans la note 3.5.1.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés, principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés, pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulé et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main-d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement sur les actifs admissibles dont la date de début de capitalisation est le 1er mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clés) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leurs coûts sont virés au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils sont engagés.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils sont engagés.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

La mise hors service d'une immobilisation corporelle se produit lorsqu'un actif est retiré en raison de son obsolescence résultant d'une détérioration physique ou de facteurs économiques ou technologiques. La cession d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité. Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun autre avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le gain ou la perte sur la cession ou la mise hors service d'un élément est déterminé comme étant la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'élément.

3.10 Actifs au titre du droit d'utilisation

3.10.1 Méthode comptable

L'Office loue du matériel d'entrepôt dans le cadre normal de ses activités. À la signature d'un contrat, l'Office évalue si celui-ci constitue ou contient un bail transférant le droit d'utilisation d'un actif pour une période en échange pour des considérations. L'Office reconnaît un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondant au titre de tous les contrats de location dont il est preneur, à l'exception des contrats de location de faible valeur, tels que ceux portant sur du matériel informatique ou des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative, les paiements de location effectués à la date de début ou avant, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, des coûts directs initiaux engagés et d'une estimation des coûts de démantèlement nécessaires à la remise en état de l'actif sous-jacent.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location. À la clôture de chaque exercice, une évaluation est réalisée afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif au titre du droit d'utilisation est estimée et une charge de dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation excède sa valeur recouvrable.

3.10.2 Estimations et jugements comptables

Les taux d'emprunt marginaux appliqués à l'obligation locatives représentent les taux que l'Office devrait payer pour emprunter, sur une durée similaire et avec des garanties similaires, les fonds nécessaires pour obtenir un actif de valeur similaire dans un environnement économique similaire.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésoreries moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésoreries est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état de la perte globale si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global (perte globale).

3.12 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Tous les gains et toutes les pertes engendrées par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global (perte).

3.13 Avantages sociaux

L'obligation accumulée par l'Office en matière d'avantages sociaux comprend l'accumulation de congés de maladie pour les employés admissibles, ainsi que les indemnités d'accident du travail. L'Office est auto-assuré pour les prestations liées aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et est donc responsable de toutes les responsabilités encourues depuis sa création. Les passifs au titre des indemnités d'accident du travail sont comptabilisés en fonction des blessures ou des maladies connues survenues.

Les deux régimes sont des régimes à prestations définies non capitalisés payés en espèces par les cotisations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. L'obligation cumulée au titre des avantages sociaux représente la valeur actuelle nette déterminée de manière actuarielle des passifs au titre de ces avantages.

La quasi-totalité des employés de l'Office sont couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations définies établi par la loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont exigées à la fois par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada fixe les cotisations patronales requises en fonction d'un multiple de la cotisation exigée des employés. Les cotisations de l'Office sont comptabilisées en charges de l'exercice en cours. L'Office n'est pas responsable des obligations liées au Régime, autres que les cotisations statutaires.

3.14 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des primes de promotion et des retours, est inscrit sur une base de comptabilité d'exercice et est constaté lorsque le client obtient le contrôle des produits ou des services. Le produit des ventes reflète la contrepartie anticipée par l'échange de produits ou de services. Pour la majorité des transactions de vente de l'Office, le contrôle est transféré lors de la livraison du produit au quai d'expédition du client ou de la cliente ou de son représentant ou représentante. Pour les transactions de vente à des clients outremer, les contrats de vente de l'Office sont basés sur des conditions internationales de vente généralement reconnues par l'industrie (Incoterms) représentées par l'acronyme CIF (coût, assurance et fret). Sous le CIF, le risque de perte ou de dommage des biens est transféré au client lorsque les biens sont sur le navire.

L'Office fait appel à des agents de vente étrangers pour l'aider à commercialiser ses produits. Les commissions versées aux agents commerciaux étrangers sont incluses dans les dépenses de commercialisation et d'administration dans l'état de la perte globale. D'autres produits proviennent de l'exploitation de la [illegible] *MV Poplar River* et de l'installation de cale sèche sur le lac Winnipeg et de la vente d'engins de pêche aux pêcheurs, Les les dépenses associées sont comptabilisées comme autres dépenses. Les autres produits comprennent également les produits divers.

3.15 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légale ou constructive) d'un résultat d'un évènement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision soit remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état de la perte globale. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.16 Impôt sur le résultat

La charge de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.16.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état de la perte globale à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.16.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporaires entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état de la perte globale et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultats nets imposables seraient disponibles pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.16.3 Impôt exigible et impôt différé pour la période

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

3.17 Normes publiées mais non encore en vigueur

L'IASB a publié la norme IFRS 18, qui remplace la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Outre le transfert de plusieurs sections de la norme IAS 1, l'IFRS 18 introduit de nouvelles exigences de présentation dans l'état du résultat global, notamment concernant les totaux et sous-totaux spécifiés. Elle exige également la publication d'indicateurs de performance définis par la direction et comprend de nouvelles exigences relatives au regroupement et à la désagrégation des informations financières, en fonction du rôle attribué aux états financiers principaux et aux notes annexes. De plus, d'autres normes comptables font l'objet de modifications corrélatives. L'Office n'a pas encore adopté la norme par anticipation. Elle évalue actuellement l'impact de l'adoption de la norme IFRS 18.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidents d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures.

4.1 Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui peuvent entraîner des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année suivante. La direction a effectué les estimations ou hypothèses comptables critiques suivantes lors de la préparation de ces états financiers :

4.1.1 Dépréciation des actifs non financiers

Le test de dépréciation de l'Office repose sur l'estimation de la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation impliquant une part importante d'estimation. Les pertes de valeur sont calculées comme l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. Pour les actifs de l'Office, la valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de cession. La juste valeur diminuée des coûts de cession est déterminée principalement selon la méthode du coût de remplacement amorti, les terrains étant évalués à l'aide des prix des propriétés comparables, les bâtiments à l'aide d'estimations du coût de remplacement pour des constructions similaires et le matériel à l'aide des données relatives au coût de remplacement d'actifs comparables.

4.1.2 Dépréciation des stocks

La provision pour moins-value des stocks est estimée pour les stocks à rotation lente ou obsolètes. La direction revoit régulièrement l'estimation. Tout changement dans l'estimation aura une incidence sur la provision pour moins-value des stocks.

4.1.3 Impôt sur le résultat

L'Office exerce ses activités dans une juridiction qui exige des calculs pour lesquels la détermination finale de l'impôt est incertaine dans le cours normal des affaires. Les passifs sont comptabilisés pour les risques fiscaux anticipés sur la base d'estimations des impôts supplémentaires susceptibles de devenir exigibles. Lorsque le résultat fiscal final de ces questions est différent du montant initialement comptabilisé, ces différences affecteront les provisions d'impôt sur le résultat et d'impôts différés de la période au cours de laquelle cette détermination est effectuée.

Les impôts différés sont constitués des différences temporelles entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des éléments. La résorption des différences temporaires peut prendre plusieurs années et l'impôt différé correspondant est calculé en utilisant les taux d'impôt pratiquement en vigueur pour la période concernée.

Si les résultats futurs devaient différer défavorablement de la meilleure estimation de la direction concernant les résultats d'exploitation futurs affectant le moment de la reprise des différences temporelles déductibles, l'Office pourrait subir d'importants ajustements d'impôts différés. De tels ajustements d'impôts différés n'entraîneraient pas de sortie de trésorerie immédiate et n'auraient pas non plus d'effet sur les liquidités immédiates de l'Office.

4.2 Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques sont des méthodes comptables qui ont été identifiées comme étant complexes ou impliquant des jugements ou des évaluations subjectives. Les jugements portés par la direction dans le cadre de l'application des IFRS et ayant une incidence significative sur les états financiers, à l'exclusion de l'évaluation de la continuité d'exploitation présentée dans la note 2, se rapportent aux éléments suivants :

4.2.1 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers avec les durées d'utilité déterminées doivent faire l'objet d'un test de dépréciation uniquement lorsqu'il existe une indication de dépréciation. La direction est tenue de porter un jugement quant à l'existence d'indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période de communication de l'information financière. Certains indicateurs de dépréciation que la direction peut prendre en compte incluent des changements dans l'utilisation actuelle et future prévue de l'actif (volumes de transformation), des évaluations externes des actifs, ou l'obsolescence ou des dommages physiques à l'actif.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

5.1 Gestion de risque du capital

L'Office est assujetti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	2026	2025
(Déficit accumulé) Résultats non distribués	(4 221)	1 228
Emprunts	37 442	41 175
	33 221	**42 403**

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des bénéfices croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fiait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et de financement pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les dispositions des lois notées ci-dessus. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans les notes 1 et 9. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le Conseil du Trésor du Canada.

Les objectifs et les stratégies de l'Office sont revus chaque année au cours de son processus de planification d'entreprise. La stratégie globale de l'Office en matière de gestion du risque lié au capital est demeurée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Les paiements définitifs versés aux pêcheurs sont basés sur le résultat global annuel avant impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices. Étant donné que les bénéfices non répartis étaient négatifs au 30 avril 2026, un montant sous le seuil minimum de 20 % du produit net des ventes requis par la politique des bénéfices non répartis et de la dette à long terme de l'Office, aucun autre paiement définitif n'est prévu. Il est prévu que les niveaux d'emprunt resteront inférieurs aux autorisations d'emprunt légales décrites à la note 9.

L'Office n'est pas assujetti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs financiers et des passifs financiers de l'Office se rapprochent de la juste valeur en raison de leur nature à court terme ou, dans le cas des dérivés, elles sont comptabilisées à leur juste valeur.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autres que ceux qui ne sont pas ultérieurement évalués à la juste valeur et dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable, qu'ils soient ou non comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent avoir leur juste valeur divulguée et classée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix); et

Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2026. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2026.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant l'exercice terminé le 30 avril 2026.

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

i. risque de crédit

ii. risque de liquidité

iii. risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'action de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue. La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office examine régulièrement la liste détaillée des comptes clients et évalue les soldes des clients pour détecter les problèmes de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	2026			2025		
	Devise originale ($ CAN)	Devise originale ($ US)	($ CAD)	Devise originale ($ CAN)	Devise originale ($ US)	($ CAD)
Canada	161	94	290	358	18	382
États-Unis d'Amérique	-	4 956	6 752	-	4 595	6 347
Europe	1.600	-	1 600	1 480	-	1 480
Amérique du Sud	-	124	169	-	-	-
Créances hors commerce	2 558	-	2 558	1 727	-	1 727
			11 369			**9 936**

Au 30 avril 2026, cinq clients représentaient 51 % (46 % en 2025) du solde des créances.

Les créances hors commerce comprennent 1 389 $ liés à la vente d'un terrain à la Ville de Winnipeg. Le solde des créances hors commerce est composé de créances de TPS et d'avances aux pêcheurs et aux agents.

À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances, nets d'une provision de 87 $ (néant $ en 2025) se présente comme suit :

	2026	2025
Courant, 0 à 30 jours	3 198	4 171
En souffrance, de 31 à 60 jours	2 403	3 439
En souffrance, plus de 61 jours	3 210	599
Créances hors commerce	2 558	1 727
	11 369	**9 936**

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances. L'Office a conclu un contrat d'affacturage au cours de l'exercice pour faciliter la gestion des comptes débiteurs, au besoin. Au cours de l'exercice, des créances de néant $ ont été affacturées au moyen de cette facilité.

Trésorerie et dérivés

Le risque de crédit sur la trésorerie et les dérivés est limité, car les contreparties sont d'importantes banques à charte canadiennes.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans subir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus tôt à laquelle les créditeurs et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps la plus courte.

2026	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	1 411	2 011	1 375	-	-	4 797
Entrées de trésorerie liées aux instruments dérivés	(2 044)	(3 406)	(1 362)	-	-	(6 812)
Sorties de trésorerie liées aux instruments dérivés	2 064	3 431	1 373	-	-	6 868
Emprunts (note 9)	37 896	-	-	-	-	37 896
Obligations locatives	23	70	128	-	-	221
Total	**39 350**	**2 106**	**1 514**	**-**	**-**	**42 970**

2025	Moins de 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer	2 195	1 840	1 186	-	-	5 221
Entrées de trésorerie liées aux instruments dérivés	(2 785)	(5 278)	(7 794)	-	-	(15 857)
Sorties de trésorerie liées aux instruments dérivés	2 776	5 205	7 553	-	-	15 534
Emprunts (note 9)	41 845	-	-	-	-	41 845
Obligations locatives	25	75	200	225	-	525
Total	**44 056**	**1 842**	**1 145**	**225**	**-**	**47 268**

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêt aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

5.3.4 Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur ses ventes libellées en dollars américains. Elle limite son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en concluant des contrats dérivés de change. Se référer à la note 10 pour de plus amples détails. L'Office est exposé au risque de change par le biais de sa trésorerie, de ses créances, de ses créditeurs et de ses charges à payer, dont une partie est garantie par des contrats à terme, comme suit :

	$ US 2026	$ CND 2026	$ US 2025	$ CND 2025
Trésorerie	303	413	1 435	1 982
Créances	4 939	6 729	4 613	6 371
Créditeurs et charges à payer	(39)	(53)	(394)	(544)
Actifs nets exposés au risque de change	**5 203**	**7 089**	**5 654**	**7 809**

Au 30 avril 2026, l'Office détenait des liquidités en dollars américains et disposait d'un découvert bancaire en dollars canadiens. Ce découvert est inclus dans la trésorerie, car il fait partie intégrante de la gestion de trésorerie. Par conséquent, les soldes en devises étrangères présentés dans la note sur la gestion des risques financiers doivent être considérés conjointement avec l'endettement bancaire correspondant.

5.3.5 Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts divulgués à la note 9. L'Office gère l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration pour ses emprunts à tempérament de 4 642 $ (5 575 $ en 2025). L'exposition de l'Office au risque de taux d'intérêt n'est pas significative. De plus amples détails sur les swaps de taux d'intérêt sont inclus dans les notes 9 et 10.

6. STOCKS

	2026	2025
Matière première et fournitures	1 404	1 617
Produits finis du poisson	12 455	18 448
	13 859	**20 065**

Des réductions de valeur des stocks de 422 $ (1 275 $ en 2025) ont été constatées durant l'exercice. Le coût total des ventes de 65 001 $ (65 617 $ en 2025) se compose de 61 193 $ (61 135 $ en 2025) de stocks et de 3 808 $ (4 482 $ en 2025) de frais d'entreposage et de transport. Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Matériel	Bacs de livraison du poisson frais	Bateaux	Écarts d'acquisition et actifs incorporels	Construction en cours	Total
Coût								
Solde au 1er mai 2024	387	18 310	29 242	1 536	4 895	903	3 213	58 486
Entrées	-	128	475	-	156		-	759
Transferts	-	551	2 662	-	-		(3 213)	-
Solde au 30 avril 2025	387	18 989	32 379	1 536	5 051	903	-	59 245
Entrées	-	75	445	-	156	138	-	814
Transferts						(34)	34	-
Cessions	(10)	-	-	-	-			(10)
Solde au 30 avril 2026	**377**	**19 064**	**32 824**	**1 536**	**5 207**	**1 007**	**34**	**60 049**
Amortissement accumulé								
Solde au 1er mai 2024	-	11 558	25 238	1 527	3 830	903	534	43 590
Amortissement	-	445	1 000	5	31		-	1 481
Transferts	-				534		(534)	-
Solde au 30 avril 2025	-	12 003	26 238	1 532	4 395	903	-	45 071
Amortissement	-	436	1 163	14	65	68	-	1 746
Transferts			95	(10)		(85)	-	-
Solde au 30 avril 2026	**-**	**12 439**	**27 496**	**1 536**	**4 460**	**886**	**-**	**46 817**
Valeur comptable au 30 avril 2025	387	6 986	6 141	4	656	-	-	14 174
Valeur comptable au 30 avril 2026	**377**	**6 625**	**5 328**	**-**	**747**	**121**	**34**	**13 232**

Des charges d'amortissement des 1 798 $ (1 450 $ en 2025) sont comptabilisées à l'état du résultat global (perte globale) dans le coût des biens vendus, de 187 $ (31 $ en 2025) dans les frais de commercialisation et d'administration et de 41 $ (néant $ en 2025) dans autres charges. Ces montants comprennent les amortissements relatifs aux immobilisations corporelles, aux immobilisations incorporelles et aux actifs au titre du droit d'utilisation. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont exclus du tableau de continuité des immobilisations corporelles présenté ci-dessus.

8. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	2026	2025
Créditeurs	1 612	1 766
Charges à payer	1 006	1 154
Charges salariales	2 179	2 301
Total des créditeurs et autres charges à payer	**4 797**	**5 221**

9. EMPRUNTS REMBOURSABLES

	2026	2025
Prêt renouvelable	32 800	35 600
Option de versement non renouvelable à taux variable de 2,70 %	3 125	3 625
Option de versement non renouvelable à taux variable de 2,85 %	1 517	1 950
Total des emprunts remboursables	**37 442**	**41 175**

Au 30 avril 2026, le total des emprunts de l'Office ne peut excéder 44 500 $ tel qu'autorisé par le ministre des Finances.

Les prêts de l'Office portent intérêt au taux moyen des opérations de pension à un jour au Canada (CORRA) composé quotidiennement, majoré de 0,98 % par année. Un prêt renouvelable de 32 800 $ (35 600 $ en 2025) a été renouvelé comme prévu le 11 mai 2026 (1er mai 2025 en 2025).

Un prêt non renouvelable de 3 125 $ (3 625 $ en 2025) remboursable en versements mensuels de capital de 41,6 $, plus intérêts variables. L'Office a couvert le risque de taux d'intérêt de ce prêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,82 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 2,7 %, ou porte intérêt à 3,57 % si elle est supérieure à 2,7 %. Le prêt est remboursable sur demande.

Un prêt non renouvelable de 1 517 $ (1 950 $ en 2025) remboursable en versements mensuels de capital de 36,1 $, plus intérêts variables. L'Office a couvert ce prêt contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,85 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 2,85 %, ou porte intérêt à 3,60 % si elle est supérieure à 2,85 %. Le prêt est remboursable sur demande.

10 RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement incluent des emprunts sous forme de prêts bancaires et d'obligations locatives.

	2026	2025
Passifs provenant des activités de financement, début de la période	41 678	34 008
Emprunts supplémentaires (remboursement)	(2 800)	8 101
Remboursements de dettes à terme	(933)	(934)
Augmentation de l'obligation locative	-	753
Remboursement de l'obligation locative	(282)	(250)
Passifs provenant des activités de financement, fin de la période	**37 663**	**41 678**

11. DÉRIVÉS

L'Office utilise les informations fournies par les banques à charte canadiennes pour l'aider à déterminer la juste valeur de ses instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés utilisés par l'Office sont décrits ci-dessous.

Swaps de taux d'intérêt – Transactions dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêts sur un montant notionnel spécifié à des dates prédéterminées pendant une période de temps spécifiée en utilisant des taux d'intérêt fixes ou variables convenus. Les montants notionnels sur lesquels sont basés les paiements/recettes d'intérêts ne sont pas échangés. Les swaps de taux d'intérêt de l'Office sont décrits à la note 9.

Contrats de change à terme – Engagements d'échanger des flux de trésorerie dans différentes devises, dont le taux de change est prédéterminé, à une date future précisée. L'Office vise à aligner les flux de trésorerie prévus en devises sur ces dates futures spécifiées.

Options de change – Donne à l'Office le droit, mais non l'obligation, d'échanger de l'argent libellé dans une devise contre une autre devise à un taux de change convenu à l'avance à une date spécifiée.

Dans toute transaction, il existe un potentiel de perte. Ce potentiel de perte est représenté par (1) le risque de crédit, dans lequel une contrepartie ne parvient pas à exécuter une obligation comme convenu, entraînant une perte financière pour l'autre partie, et (2) le risque de taux d'intérêt et le risque de change, lorsqu'une exposition existe à la suite de variations des taux d'intérêt ou des taux de change.

Les justes valeurs sont les montants estimatifs que l'Office recevrait (ou paierait) en fonction des facteurs du marché si les accords étaient résiliés le 30 avril. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs dans notre état de la situation financière, car ils ne représentent que la valeur nominale du contrat auquel un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. La valeur notionnelle des contrats à terme et des options de change est le dollar américain et la valeur notionnelle des swaps de taux d'intérêt est le principal restant dû du prêt à tempérament (CAD).

Au 30 avril, l'Office détenait les instruments financiers dérivés suivants :

	Notionnel 2026	Notionnel 2025	Juste valeur 2026	Juste valeur 2025
Contrats de change à terme	5 000	11 250	95	323
Swaps de taux d'intérêt	4 642	5 575	-	(61)
Actifs nets liés aux dérivés			**95**	**262**

12. VENTES

Les ventes sont ventilées par principale zone géographique dans le tableau suivant :

	2026	2025
Amérique du Nord	55 570	59 397
Europe	10 061	8 124
Asie	721	1 024
Amérique du Sud	171	-
	66 523	**68 545**

13. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	2026	2025
Charge d'impôt exigible sur le résultat (recouvrement)	-	-
Ajustements pour les exercices précédents	115	
Résorption des écarts temporaires	-	512
Charge d'impôt calculé	**115**	**512**

Les charges d'impôt sur le revenu diffèrent du montant qui serait calculé en appliquant le taux d'impôt sur le revenu fédéral légal de 25,0 %. La charge d'impôt de l'exercice peut être rapprochée du résultat (perte) comptable avant impôt sur le revenu comme suit :

	2026	2025
Perte nette de l'exercice avant impôt	(5 334)	(7 061)
Recouvrement d'impôt calculé	(1 334)	(1 765)
Charges non admissibles	9	10
Provision pour dépréciation	1 437	2 322
Revenus de gains en capital non imposables	(149)	-
Autres montants nets	152	(55)
Charge d'impôt calculée	**115**	**512**

Les différences temporaires des effets de l'impôt qui donnent lieu à des actifs et passifs d'impôt différé sont présentées ci-dessous :

Différences temporaires	Solde au 30 avril 2024	Constaté en 2025	Solde au 30 avril 2025	Constaté en 2026	Solde au 30 avril 2026
Actif d'impôt différé					
Avantages sociaux des employés	415	6	421	15	436
Instruments financiers	-	15	15	(15)	-
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	3	-	3	-	3
Perte de change	-	-	-	16	16
Stocks	158	12	170	20	190
Immobilisations incorporelles	-	25	25	(25)	-
Obligations locatives	-	126	126	(71)	55
Reports de pertes autres qu'en capital	-	2 243	2 243	1 521	3 764
Provision pour dépréciation	-	(2 322)	(2 322)	(1 437)	(3 759)
Passif d'impôt différé					
Instrument financier	(42)	42	-	-	-
Gain de change	(3)	56	53	(53)	-
Immobilisations corporelles	(19)	(594)	(613)	(10)	(623)
Immobilisations incorporelles		-	-	(31)	(31)
Actif au titre du droit d'utilisation	-	(121)	(121)	70	(51)
Actif net (passif net) d'impôt différé	**512**	**(512)**	**-**	**-**	**-**

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada. L'Office conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités, à la juste valeur, selon les mêmes modalités et conditions qui s'appliquent aux parties non liées.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Durant l'exercice, les volumes livrés à l'Office par des membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate étaient 7 028 kg (6 710 kg en 2025) d'une valeur de 34 $ (28 $ en 2025). Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes conditions et dispositions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global (perte globale) comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	2026	2025
Rémunération totale du personnel de direction clé	1 323	1 256

15. ÉVENTUALITÉS

En 2024, l'Office a intenté une action en justice par subrogation d'assurance contre un entrepreneur tiers pour un montant de 5 700 $ en raison de la négligence de ce dernier lors de travaux d'entretien courant effectués sur le *MV Poplar River* en 2022. La procédure judiciaire est en cours.



2026